

## Cession du groupe scolaire Paul Bert au profit de la Mutualité Française du Doubs

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Par délibération du 14 novembre 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la cession du groupe scolaire Paul Bert au profit de la Mutualité Française du Doubs, a décidé d'engager l'opération de l'extension de la Maternelle Duchaillet et a approuvé le programme de ladite opération.

Aujourd'hui il convient de préciser les modalités de cette transaction définies d'un commun accord entre la commune et la Mutualité.

Ainsi, il est convenu que la cession du groupe Paul Bert intervienne en deux temps :

- cession du bâtiment 58 rue du Chasnot aujourd'hui libre de toute occupation et de sa parcelle d'assiette cadastrée section BO n° 46p d'une surface d'environ 1 421 m<sup>2</sup>. Le transfert de propriété interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

- cession d'un délaissé de terrain situé à l'angle des rues Paul Bert et du Chasnot d'une surface d'environ 39 m<sup>2</sup> ainsi que du bâtiment 13, rue Paul Bert et de son terrain d'assiette correspondant au solde de la parcelle cadastrée section BO n° 46p déduction faite de l'emprise de l'accès véhicule à la parcelle BO n° 52 pour une surface d'environ 220 m<sup>2</sup>. Le transfert de propriété interviendra au plus tard au printemps 2010 (après achèvement des travaux d'extension de la maternelle rue Duchaillet).

- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur, étant précisé qu'après démolition des bâtiments existants, l'acquéreur envisage de faire édifier sur l'immeuble vendu un bâtiment à usage d'EHPAD. Par la suite, la présente mutation rentrera donc dans le champ d'application de la TVA, le redevable de la TVA étant l'acquéreur. Le groupe scolaire Paul Bert est vendu au prix de 1 137 000 € HT payable par moitié lors de chaque vente.

En ce qui concerne la première transaction, il convient de préciser que le bâtiment concerné n'est plus occupé par des classes ou des salles réservées aux activités scolaires ou périscolaires depuis la rentrée de septembre 2004. La désaffectation de ce bâtiment a été autorisée par courrier de M. le Préfet en date du 6 avril 2009. Il y a donc lieu de prononcer cette désaffectation et de procéder au déclassement de propriété bâtie objet de la vente.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 10 février 2009 a adopté le principe du versement à la Mutualité Française du Doubs d'une subvention d'investissement de 400 000 € répartie sur 3 exercices à compter de 2009, en contrepartie de la réservation de 30 places d'EHPAD pour les résidents des logements foyers du CCAS devenus trop dépendants pour y demeurer. Ainsi le Centre Communal d'Action Sociale et la Mutualité complètent leur offre de service pour proposer un parcours logement aux personnes âgées en fonction de leurs besoins.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Cette parcelle est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B 36-402.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la propriété bâtie cadastrée section BO n° 46p faisant l'objet de la première transaction telle que figurant sur le plan annexé à la présente,

- approuver les modalités de cession du groupe scolaire Paul Bert aux conditions énumérées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir.

**«M. LE MAIRE** : C'est une bonne opération sur l'Est de Besançon».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.*

